

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 JUILLET 2022

N° 2022-81 PRESTATION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ASSURANCES DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes :11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant que le montant prévisionnel de la dépense est inférieur au seuil de mise en concurrence obligatoire, le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances du CIAS du Pays de Chantonnay pourra être attribué à :

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES
10, rue du Colisée - 75008 Paris

Montant I du marché : 1500,00 euros Hors Taxes, soit 1800,00 euros Toutes Taxes Comprises,

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché d'AMO et jusqu'à la fin des marchés d'assurances.

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage à la date de la signature électronique.

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1: Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurances du CIAS du Pays de Chantonnay, la proposition retenue est la suivante :

ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS

10, rue du Colisée - 75008 Paris

Montant du marché: 1500,00 euros Hors Taxes, soit 1800,00 euros Toutes Taxes Comprises,

Le présent marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du marché d'AMO et jusqu'à la fin des marchés d'assurances

Article 3: Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2022 du CIAS du Pays de Chantonnay.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CIAS et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 28 juillet 2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET